

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2016

RESPECT ANIMAL EN ABATTOIR - (N° 4203)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE11

présenté par

Mme Allain, M. Roumégas, M. Mamère et Mme Bonneton

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande la suppression de la généralisation du contrôle vidéo dans les abattoirs. Il s'agit de préférer une présence humaine, d'un vétérinaire contrôleur par exemple, à l'installation de camera. Par ailleurs, des réserves sont émises quant à l'efficacité d'un tel dispositif, à la sécurité de leur utilisation et à la protection des salariés.